



## Éclipse de prime – Questions et réponses

### Q. Qu'est-ce que l'éclipse de prime ?

R. C'est une méthode facultative de paiement des primes qui permet au titulaire du contrat d'affecter les participations et les autres valeurs du contrat au paiement des primes futures. Les primes doivent encore être payées, mais les participations et les autres valeurs du contrat servent à en couvrir ou « éclipser » le coût. Sont comprises :

- les participations qui ont été portées au crédit du contrat dans le passé et se sont accumulées dans le contrat; et
- les participations futures qui seront portées au crédit du contrat.

### Q. L'éclipse de prime débute-t-elle d'office lorsqu'il y a une valeur suffisante dans le contrat ?

R. Non. L'éclipse de prime n'est pas automatique; le client doit la demander au moyen du formulaire Demande d'éclipse de prime.

### Q. Un contrat grevé d'une avance peut-il être mis en éclipse de prime ?

R. Non. L'avance doit être remboursée pour que l'éclipse de prime puisse débuter. La raison est que le projet dont nous nous servons pour déterminer si l'éclipse de prime peut débuter suppose qu'il n'y a pas d'avance sur le contrat. En fait, s'il y a une avance, les valeurs du contrat risquent de ne pas être suffisantes pour que l'éclipse de prime débute, et le titulaire pourrait un jour se voir dans l'obligation de recommencer à payer ses primes.

### Q. L'éclipse de prime est-elle une option d'affectation des participations ?

R. Non. C'est une autre façon de payer les primes. On confond parfois cette option d'affectation des participations avec celle appelée réduction des primes. Cette confusion peut causer des problèmes parce que si l'option de réduction des primes est choisie et que les participations ne sont pas suffisantes pour payer les primes, nous commencerons à les payer au moyen d'une avance d'office de la prime.

Si nous continuons de payer les primes de cette façon, il se peut que la valeur du contrat s'épuise et que le contrat tombe en déchéance, à moins que le client n'effectue un versement au titre de l'avance ou ne recommence à payer ses primes.

### Q. Quand l'éclipse de prime peut-elle débuter ?

R. Lorsque les primes annuelles peuvent être payées au moyen de cette méthode pour la durée du contrat, d'après le barème de participations alors en vigueur.

### Q. Que se passe-t-il si l'éclipse de prime ne peut être maintenue ?

R. Nous en avisons le titulaire et prenons les dispositions pour qu'il recommence à payer ses primes. Cela peut se produire si les participations sont inférieures aux prévisions ou si le titulaire retire des fonds du contrat.

### Q. Comment puis-je commander un projet de contrat en vigueur indiquant si l'éclipse de prime peut débuter ?

R. Par voie électronique dans InfoRep. Dans le menu de gauche de la page d'accueil d'InfoRep, cliquez sur Vie individuelle. Dans le menu de droite de la page d'accueil de la Vie individuelle, cliquez sur Services en ligne, puis sur Projets de contrat en vigueur.

### Q. Pourquoi la date d'éclipse de prime est-elle parfois plus lointaine que la date prévue initialement ?

R. Parce que les taux d'intérêt ont beaucoup diminué en Amérique du Nord depuis 10 ans. Par conséquent, de nombreux types de placement, dont les placements sous-jacents des contrats avec participation, n'ont pas produit les rendements escomptés lors de la souscription des contrats. Les participations ayant été inférieures aux prévisions, la valeur accumulée dans les contrats est donc insuffisante pour que l'éclipse de prime puisse débuter au moment prévu.

